

# STOP AUX CONTROLES AU FACIÈS

Les contrôles au faciès font partie du « profilage racial ou ethnique ». Le profilage racial a été défini par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe comme :

*« Utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation »*

Ainsi, le contrôle au faciès est une pratique **illégale** et **discriminatoire** qui porte atteinte à la **dignité humaine**.

## VOUS POUVEZ AGIR !

Votre **témoignage** peut être très utile pour attester de la réalité de ces contrôles irréguliers.

### 1. Vous êtes en droit de demander aux forces de l'ordre :

- ✓ Pourquoi contrôlez-vous ces personnes ?
- ✓ Pourquoi ne me contrôlez-vous pas ?
- ✓ En application de quelle disposition contrôlez-vous ces personnes ?

Si les personnes contrôlées sont emmenées :

- ✓ Où emmenez-vous ces personnes ?

### 2. Vous êtes en droit d'enregistrer et de filmer

La police n'a pas le droit de vous obliger à effacer vos enregistrements ou à les effacer eux-mêmes. Vous pouvez refuser de montrer l'enregistrement.

*Pour aller plus loin :*

- Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23.12.08 : « *les policiers ne bénéficient pas de protection particulière en matière de droit à l'image* »
- Le Conseil Constitutionnel a censuré, dans sa décision du 20.05.21, l'article 24 de la loi relative à la sécurité globale visant à pénaliser la diffusion malveillante de l'image des policiers.

### 3. Pour témoigner utilement il convient de :

- ✓ Noter les faits marquants : jour, heure et lieu du contrôle (quai de gare, dans le train, dans la rue) et sa durée
- ✓ Décrire les personnes contrôlées : caractéristiques physiques, langue parlée (si vous la connaissez), origine
- ✓ Décrire le comportement des agents de contrôle, à qui s'adressent-ils et comment (préciser si violence verbale ou physique, palpation, etc.)
- ✓ Dire ce que deviennent les personnes contrôlées

#### Pour établir votre attestation :

Envoyez vos observations à l'observatoire des droits et libertés des Alpes-Maritimes par e-mail : [obslibertes06@protonmail.com](mailto:obslibertes06@protonmail.com).

L'observatoire reviendra vers vous et vous indiquera la marche à suivre !

Vous pouvez également laisser un message sur au 07 81 40 01 18 en précisant si vous détenez des photos ou vidéos.

## AGISSONS ENSEMBLE, REJOIGNEZ-NOUS !

Pour tout renseignement approfondi sur le contrôle au faciès, veuillez aller sur : <https://touscitoyens06.blogspot.com/p/stop-aux-controles-au-facies.html>

